

De nouveaux passe-droits pour les multinationales et les gros investisseurs ?



NON

à l'abolition de l'impôt anticipé

- **Aucun respect pour la décision du peuple**
- **Les épargnant-es ordinaires sont désavantagés**
- **200 multinationales obtiennent de nouveaux passe-droits, la population trinque**
- **Le projet favorise la criminalité fiscale**
- **800 millions de pertes fiscales, une grande partie part à l'étranger**

Résumé

Avec la suppression prévue de l'impôt anticipé sur les obligations suisses, une poignée de multinationales se verront accorder de nouveaux passe-droits. Elles seront favorisées lorsqu'elles se procureront de l'argent sur le marché des capitaux. Dans le même temps, cette suppression favorisera la criminalité fiscale des grands investisseurs et des oligarques. Tout cela entraînera des pertes fiscales pouvant atteindre 800 millions de francs par an. La Confédération estime qu'environ 500 millions de cette somme partiront à l'étranger. Au bout du compte, ce sont une fois de plus les citoyen-nes qui devraient payer pour ces coûts. Les pages suivantes donnent une vue d'ensemble des raisons pour lesquelles il est impératif de voter NON à l'abolition de l'impôt anticipé le 25 septembre 2022.

Contenu

1.	Historique du projet	4
2.	Seuls 200 grands groupes sont gagnants	4
3.	L'abolition favorise la criminalité fiscale	5
4.	Le projet entraînera des pertes fiscales d'environ 800 millions de francs, dont au moins 500 millions partiront à l'étranger	7
5.	Les citoyens ordinaires continueront de payer, tandis que de nouveaux passe-droits seront octroyés à une minorité	8
6.	L'arnaque du droit de timbre de négociation	9
7.	FAQ	10
7.1.	Les PME seront-elles gagnantes ?	10
7.2.	Le projet supprime-t-il un désavantage pour la Suisse ?	10
7.3.	Le projet apporte-t-il des recettes supplémentaires à l'État à moyen et long terme – parce que la place économique devient plus attrayante ?	11
7.4.	Le projet de loi crée-t-il des emplois ?	11
7.5.	Le projet entraînera-t-il 120 millions de recettes supplémentaires pour la Confédération, les cantons et les communes ?	11
7.6.	Le projet est-il une mesure de compensation pour l'imposition minimale de l'OCDE ?	12

1. Historique du projet

Avec la suppression prévue de l'impôt anticipé sur les obligations suisses, une poignée de multinationales se verront accorder de nouveaux passe-droits. Elles seront favorisées lorsqu'elles se procureront de l'argent sur le marché des capitaux. Le sens et le but de l'impôt anticipé sont d'empêcher la criminalité fiscale. Il s'agit donc d'un « impôt de sûreté » (ou « impôt de garantie »). La Confédération écrit : « Il constitue avant tout un moyen de technique fiscale destiné à lutter contre la fraude fiscale [...] ». ¹ L'impôt anticipé garantit que les produits des intérêts et la fortune sont dûment et correctement mentionnés dans la déclaration d'impôts. Pour cela, dans un premier temps, 35 % d'impôt anticipé sont prélevés sur les revenus du capital correspondants et transmis à l'administration fiscale. Les personnes qui déclarent ensuite correctement les avoirs correspondants dans leur déclaration d'impôts se voient, dans un deuxième temps, rembourser l'impôt anticipé. Ce système d'incitation simple et éprouvé accroît la probité fiscale.

Depuis longtemps déjà, l'impôt anticipé est une épine dans le pied du lobby bancaire et financier. Par exemple, l'ancien conseiller national Hans Kaufmann – ancien directeur de la banque Julius Bär et banquier formé à Goldman Sachs – a demandé en 2013 la suppression de « l'impôt anticipé, [qu'il juge] obsolète », notamment pour « les clients étrangers des établissements financiers suisses ». ² **Dans le cadre du projet actuel de suppression de l'impôt anticipé sur les seules obligations, une réforme était au départ sur la table, qui visait à compenser l'objectif de sécurité en cas de suppression de l'impôt anticipé. Mais le lobby bancaire s'y est opposé avec force.** ³ Au lieu de compenser la suppression de l'objectif de sécurité, le Parlement bourgeois a stoppé ce projet de compromis sous la pression du lobby bancaire et a voté la suppression sans remplacement de l'impôt anticipé sur les intérêts des obligations suisses ⁴ – tant pour les investisseurs suisses que pour les investisseurs étrangers. Au dernier moment, le Parlement a aussi ajouté la suppression de l'impôt anticipé sur les placements indirects (p. ex. les fonds obligataires), ce qui augmente encore les pertes. ⁵ D'autres suppressions partielles sont déjà en discussion.

Le projet actuel facilite ainsi la criminalité fiscale et entraîne des pertes fiscales massives pour les pouvoirs publics. En effet, sans impôt anticipé, les riches investisseurs perdent une incitation importante à déclarer correctement les revenus provenant de leur fortune dans leur déclaration d'impôts. La suppression de l'impôt anticipé conduit à de nouveaux passe-droits pour les oligarques, les criminels fiscaux et les multinationales – lesquels droits grèveront massivement les caisses de la Confédération.

1 Site Internet de l'Administration fédérale des contributions (AFC), sous « Comment fonctionne l'impôt anticipé ? », voir : <https://www.estv.admin.ch/estv/fr/accueil/impot-anticipe.html>

2 Voir motion 13.3857

3 <https://www.swissbanking.ch/fr/actualites-et-positions/actualites/reforme-de-l-impot-anticipe-pour-une-solution-ingenieuse-et-simple>

4 Une obligation est un titre de créance (promesse de paiement / reconnaissance de dette). Une entreprise émet des obligations à l'intention d'investisseurs et reçoit en contrepartie de l'argent selon des conditions fixées de concert. À l'échéance de la période définie, l'entreprise rembourse l'investisseur et lui verse un intérêt. Les obligations se négocient de la même manière que les actions, et les investisseurs devraient également être similaires.

5 Également appelés « placements collectifs de capitaux ».

2. Seuls 200 grands groupes sont gagnants

La suppression de l'impôt anticipé privilégie la levée de capitaux de quelque 200 multinationales, de leurs sociétés de financement et de banques. **Après le rejet massif par le peuple suisse du projet de droit de timbre, une petite minorité de 0,03 % de toutes les entreprises présentes en Suisse devrait déjà et de nouveau bénéficier de nouveaux passe-droits.** Les PME, en revanche, ne se financent pas par l'émission d'obligations et ne tireraient aucun bénéfice de cette suppression.

Officiellement, la réforme vise, selon le Conseil fédéral, à attirer en Suisse des « activités de financement intragroupe ». Selon lui, le projet faciliterait l'émission d'obligations par les entreprises depuis la Suisse.⁶ **Le projet est poussé par de grandes entreprises de conseil et de grandes banques qui veulent attirer encore plus de spéculation financière et augmenter encore davantage leurs bénéfices.** Pourtant, même le Conseil fédéral reconnaît que la suppression de l'impôt anticipé n'est « pas nécessaire pour le marché financier suisse ».⁷

Actuellement, il existe en Suisse environ 200 groupes qui procèdent à des émissions suffisamment importantes et qui, par conséquent, émettent des obligations. Cela représente environ 0,03 % des entreprises en Suisse. **Ces 200 groupes seraient privilégiés par le projet. En revanche, le financement par obligations n'est pas pertinent pour les PME.** Selon une étude du Seco sur le financement des PME, 62 % des PME suisses ne recourent pas du tout à des moyens de financement externes. Pour les 38 % de PME restantes qui ont recours à des formes de financement externe, ce sont les crédits, les prêts et les hypothèques qui sont pertinents.⁸ Selon l'étude du Seco, le financement par obligations n'est en revanche pas pertinent pour 100% (sic !) des PME.⁹

Selon une étude de l'institut de recherche BAK Basel Economics, sur laquelle la Confédération a basé une grande partie de son message sur le projet d'impôt anticipé, une réforme globale des droits de timbre et de l'impôt anticipé (qui irait beaucoup plus loin que la réforme actuelle) permettrait, prétendument, d'augmenter le PIB de 1,4 point de pourcentage en 10 ans et de créer 22 000 emplois. Cette « réforme globale » entraînerait des pertes fiscales à hauteur de 3,4 milliards de francs par an.¹⁰ Selon la Confédération et l'institut BAK Basel Economics, la réforme prévue de l'impôt anticipé sur les obligations représenterait environ 200 millions, soit environ 6 % du volume total de la réforme. On pourrait avancer des arguments allant dans un sens inverse : la Confédération s'appuie sur une étude qui estime qu'une réforme de l'impôt anticipé sur les seules obligations entraînerait une croissance du PIB de 0,08 % et la création de 1320 emplois en l'espace de 10 ans. Selon ce calcul économique, qui sous-tend le projet, un emploi (une place de travail) coûte exactement 2,7 millions de francs aux contribuables.¹¹ **En clair : sur le plan économique, le projet n'apporte rien, il ne fait que créer de nouveaux passe-droits pour 200 grands groupes.**

6 Message du Conseil fédéral (page 2).

7 Motion 13.3857, avis du Conseil fédéral : <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20133857>

8 Étude sur le financement des PME en Suisse (page 26-27)

9 Étude sur le financement des PME en Suisse (page 27, illustration 18)

10 BAK Basel Economics, Volkswirtschaftliche Auswirkungen einer Reform der Stempelabgaben und Verrechnungssteuer (page 52, tableau 5-5)

11 Ce calcul se base sur l'hypothèse selon laquelle la suppression de l'impôt anticipé sur les obligations a 6 % de l'effet économique indiqué dans l'étude de BAK Basel Economics. 6 % de 22 000 emplois ou 1,4 % de croissance du PIB sont les 1320 emplois mentionnés ou 0,08 % de croissance du PIB. Selon les calculs de la Confédération, la réforme de l'impôt anticipé coûtera environ 3 milliards de francs en 10 ans (1 milliard en une seule fois + 200 millions par an). Si le niveau des taux d'intérêt est normalisé, les coûts s'élèveront à 8 milliards (1 milliard en une seule fois + 700 millions par an). Par conséquent, les coûts peuvent être calculés par poste de travail.

3. L'abolition favorise la criminalité fiscale

La suppression de l'impôt anticipé rendrait la soustraction d'actifs plus attrayante. En effet, à l'avenir, les criminels fiscaux n'auraient même plus à subir la perte de l'impôt anticipé sur le produit de leurs intérêts sur les obligations. L'abolition de l'impôt anticipé est donc une récompense pour les fraudeurs et une incitation pour les contribuables honnêtes à frauder à l'avenir.¹² Comme il n'y a pas d'échange d'informations à l'intérieur du pays, que le secret bancaire reste en vigueur et que l'évasion fiscale (contrairement à la fraude fiscale) n'est pas considérée comme un délit, les grands investisseurs qui investissent dans des obligations sont carrément invités à commettre des délits fiscaux.

La Confédération voit également ce danger : **toutefois, sur le plan dynamique à plus long terme, il n'est pas exclu qu'une partie des investisseurs, qui déclaraient jusqu'alors de manière correcte en raison de la déduction de l'impôt anticipé, s'en abstiennent à l'avenir.** Compte tenu de ces possibles réactions d'adaptation de la part de personnes physiques domiciliées en Suisse, il se pourrait que davantage de valeurs patrimoniales et de revenus provenant de ces avoirs ne soient plus déclarés. **Dans ce cas, la baisse des recettes** concernerait essentiellement l'impôt sur le revenu et l'impôt sur la fortune, qui **pèsent sur les budgets cantonaux** en totalité (impôt sur la fortune) ou en grande partie (impôt sur le revenu). [...]. »¹³

Seuls ceux pour qui l'impôt sur la fortune est important (deux tiers des Suisses paient moins de 100 francs d'impôt sur la fortune) et qui ont placé leur fortune en obligations (80 % des Suisses n'ont pas d'actions ou d'obligations) ont quelque chose à gagner. La nouvelle niche fiscale ne profite donc qu'à une très petite partie de la population : le petit pourcentage des plus riches, et, parmi eux, uniquement ceux qui sont malhonnêtes.

Des gagnant-es à l'étranger

À l'étranger, deux groupes sont gagnants : les grands investisseurs de pays qui ne connaissent pas l'échange automatique de renseignements (EAR) avec la Suisse et ceux de pays avec lesquels la Suisse a conclu une convention de double imposition.

L'échange automatique de renseignements (EAR) (Automatic Information Exchange (AEOI)) a été introduit en Suisse en 2017, consécutivement à la pression croissante exercée sur le secret bancaire. L'EAR prévoit que les pays peuvent échanger des données sur les comptes des contribuables dans le but de prévenir l'évasion fiscale transfrontalière.

Les riches investisseurs des pays sans EAR profitent ainsi de la même échappatoire que les criminels fiscaux nationaux (en raison de l'absence d'échange d'informations au niveau national ou du secret bancaire). À l'avenir, les criminels fiscaux étrangers n'auraient même plus à subir la perte de l'impôt anticipé sur le produit de leurs intérêts obligataires. La Suisse se rend ainsi co-responsable lorsque les pays d'origine se font soutirer frauduleusement leurs impôts. Il y a là un risque pour la réputation de la Suisse. La Suisse n'a pas d'EAR en premier lieu avec les États pauvres qui se distinguent par un état de droit déficient et par la corruption. Les

12 Le Conseil fédéral écrit à ce sujet (page 43 du message relatif au projet) : « En revanche, les réactions d'adaptation des personnes physiques en matière de placements portant intérêts devraient peser davantage. **La réforme conduit à un affaiblissement de la fonction de garantie. À son tour, cet affaiblissement a des incidences négatives sur l'impôt sur le revenu et sur l'impôt sur la fortune. Du point de vue des personnes physiques domiciliées en Suisse, une option consisterait à restructurer leur portefeuille et à percevoir avant tout des rendements provenant de placements dont l'imposition n'est pas garantie par l'impôt anticipé** (désormais : intérêts provenant d'obligations suisses). Dans un tel cas, une déclaration correcte des revenus n'est pas assurée, même si la relation client demeure en Suisse. »

13 Message du Conseil fédéral (page 44), voici : <https://www.fedlex.admin.ch/eli/fga/2021/976/fr>

oligarques de ces pays (par exemple la Biélorussie, le Honduras ou les Philippines) profiteront de la suppression des impôts anticipés par la Suisse.

Le deuxième groupe de bénéficiaires est constitué de riches investisseurs et d'oligarques de pays avec lesquels la Suisse a conclu une convention de double imposition et qui ne pouvaient jusqu'à présent récupérer que partiellement l'impôt anticipé. Si une personne doit payer des impôts dans l'État où elle exerce une activité lucrative (« État de la source », ici la Suisse) et dans l'État de résidence pour la même chose, elle est doublement imposée. Pour éviter cela, la Suisse a conclu des conventions de double imposition (CDI) avec plus de 100 États, dont tous les pays de l'UE. En ce qui concerne les obligations, cela signifie que ces CDI stipulent que la Suisse prélève 35 % d'impôt anticipé sur les revenus d'intérêts des obligations – et, surtout, précisent combien la Suisse peut en retenir.¹⁴ Normalement, ce « taux de rétention » (également appelé « impôt résiduel ») se situe entre 0 % et 15 %, 0 % ayant été convenu avec la plupart des États d'Europe occidentale, l'UE ainsi que le Royaume-Uni et les États-Unis.

Si les riches investisseurs étrangers des pays avec lesquels la Suisse n'a réglé qu'un remboursement partiel de l'impôt anticipé ne doivent plus le payer à l'avenir, cet argent partira directement à l'étranger, sans aucun effet positif en Suisse. Ce sont les oligarques et les riches investisseurs de pays comme la Biélorussie, le Venezuela ou l'Arabie saoudite qui profiteraient de cette situation. **Selon la Confédération, cette partie de la réforme représente environ un tiers des pertes fiscales (270 millions de francs par an) qui sont offertes aux super-riches et oligarques étrangers sans aucun bénéfice pour l'économie. Mais l'impôt résiduel sert de contrepartie au fait que les grands investisseurs profitent de la sécurité juridique de la Suisse.**¹⁵

4. Le projet entraînera des pertes fiscales d'environ 800 millions de francs, dont au moins 500 millions partiront à l'étranger

Pourquoi la Confédération perçoit-elle des recettes provenant de l'impôt anticipé ? La raison en est ce que l'on appelle le « déficit de remboursement » : celui-ci résulte du fait que certains investisseurs ne récupèrent pas l'impôt anticipé auprès de l'État ou ne sont pas autorisés à le récupérer (intégralement). **Si l'impôt anticipé sur les obligations est supprimé, plusieurs centaines de millions de francs manqueront chaque année dans les caisses de la Confédération.** La Confédération chiffre les pertes annuelles de l'ensemble du projet à 200 millions de francs, mais ce calcul repose sur des bases très fragiles et se fonde sur le niveau historiquement bas des taux d'intérêt actuels. **Avec un niveau normalisé des taux d'intérêt de 3 à 4 %, la Confédération s'attend à des pertes récurrentes de 600 à 800 millions par an.**

Les pertes fiscales annuelles récurrentes augmenteront encore à la suite de la prolifération de la criminalité fiscale, dont l'ampleur est difficilement prévisible. Une chose est

¹⁴ Exemple : une investisseuse égyptienne achète une obligation en Suisse. Un impôt anticipé de 35 % est automatiquement prélevé sur les intérêts et reversé à la Confédération. Conformément à la CDI en vigueur avec l'Égypte, l'investisseur peut demander à la Confédération de lui rembourser 20 %. 15 % sont retenus par la Confédération (l'investisseuse peut généralement faire valoir ces 15 % dans son propre pays lors de l'imposition de ses revenus d'intérêts si elle déclare sa fortune). Liste des CDI : <https://www.estv.admin.ch/estv/fr/accueil/droit-fiscal-international/international-par-pays/sif/impots-source-selon-cdi.html>

¹⁵ Page 8 : <https://www.estv.admin.ch/estv/fr/accueil/afc/systeme-fiscal-suisse/recueil-informations-fiscales.html>

toutefois claire : si l'impôt anticipé disparaît en tant qu'impôt de sûreté (impôt de garantie), la fraude fiscale augmentera – même le Conseil fédéral en convient. L'impôt anticipé sur les intérêts obligataires (intérêts des obligations) concerne surtout les personnes très aisées et les investisseurs/euses institutionnels. Si des fortunes aussi importantes ne sont pas déclarées correctement à l'avenir, cela pèsera rapidement dans la balance.

Les cantons sont eux aussi concernés par une suppression. Le produit de l'impôt anticipé est versé à hauteur de 90 % à la Confédération et de 10 % aux cantons. Si la perte réelle devait par exemple atteindre une valeur située entre 600 et 800 millions par an (avec un niveau d'intérêt de déjà 3-4 %, comme c'était encore le cas en 2007), les pertes fiscales dues à la seule suppression de l'impôt anticipé s'élèveraient déjà à au moins 60 à 80 millions pour les cantons. L'augmentation de la criminalité fiscale les concerne à un titre supplémentaire, car l'imposition de la fortune est exclusivement cantonale.

Concrètement, ces pertes annuelles de 600 à 800 millions de francs se composent comme suit, selon la Confédération :

Investisseurs étrangers (perte de l'impôt résiduel)	270 millions de francs
Investisseurs étrangers (impôt anticipé non récupéré)	210 millions de francs
Personnes physiques suisses (impôt anticipé non récupéré)	40 millions de francs
Placements indirects (fonds)	Entre 60 et 240 millions de francs
Abolition du droit de timbre de négociation sur les obligations suisses	25 millions de francs
Augmentation de la criminalité fiscale	Pas de données
Total	Au moins 600 à 800 millions de francs par an

Sur ces 600 à 800 millions de francs, environ 500 millions de francs sont versés chaque année à des investisseurs étrangers. Même en tenant compte d'un niveau de taux d'intérêt historiquement bas, comme le fait la Confédération, 160 millions de francs par an partiraient à l'étranger en cas d'acceptation du projet.

À ces coûts annuels s'ajoute une perte fiscale unique d'un milliard de francs en raison de la suppression de l'impôt anticipé sur les intérêts obligataires. En effet, après l'abolition, les impôts anticipés sur les revenus d'intérêts déclarés pourront encore être récupérés (demandés en remboursement) pendant plusieurs années, alors qu'il n'y aura pas de nouveaux revenus.

Conclusion : la suppression de l'impôt anticipé est irresponsable du point de vue de la politique financière. Si le niveau des taux d'intérêt augmente, les pertes annuelles augmenteront. De plus, une grande partie des recettes actuelles partira à l'étranger. Une fois de plus, ce sont les citoyen·nes honnêtes qui devront compenser ces pertes par une augmentation des taxes et des redevances.

5. Les citoyens ordinaires continueront de payer, tandis que de nouveaux passe-droits seront octroyés à une minorité

Particulièrement culotté : les revenus des intérêts sur les avoirs bancaires normaux des personnes privées suisses continueront d'être soumis à l'impôt anticipé. Si quelqu'un oublie de les réclamer, ils finissent dans les caisses de l'État. Raison invoquée par le Conseil fédéral : il y aurait sinon un risque d'énorme perte fiscale. **Ainsi, alors que les contribuables ordinaires et honnêtes continueront d'être contrôlés, des passe-droits seront accordés à des investisseurs, oligarques et criminels fiscaux étrangers.**

La population ordinaire ne tirera aucun bénéfice de ce projet. Au contraire, elle devra faire face aux pertes fiscales en payant plus de taxes et d'impôts. Parallèlement, si le projet est accepté, des centaines de millions de francs de recettes fiscales suisses seront détournés vers l'étranger, allant dans les poches de riches investisseurs, d'oligarques et de criminels fiscaux, sans aucun bénéfice pour l'économie.

6. L'arnaque du droit de timbre de négociation

Outre l'abolition des impôts anticipés, le Conseil fédéral a inclus dans le projet la suppression du droit de timbre de négociation sur les obligations nationales. Le commerce d'obligations est actuellement soumis à un droit de timbre de négociation correspondant à 0,15 % et à 0,3 % pour les obligations étrangères. **Le droit de timbre de négociation sert ici de substitut au fait que ces transactions en capital ne sont pas soumises à la TVA.** À titre comparatif : le taux de TVA ordinaire pour les PME et les consommateurs/trices est de 7,7 %. Le Conseil fédéral a lui aussi souligné cette fonction de substitution : « Sans compter que les chiffres d'affaires réalisés lors de transactions de papiers-valeurs sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée pour éviter qu'elle ne s'ajoute au droit de timbre d'émission et au droit de timbre de négociation. »¹⁶ Une suppression purement en faveur du marché des capitaux, sans changement pour le grand public en matière de TVA, est donc injuste.

Lors de la campagne de votation sur l'arnaque du droit de timbre, le conseiller aux États PLR Ruedi Noser (ZH) s'est fait citer comme suit : « Le compromis en question [droit de timbre remplaçant la TVA dans le domaine financier] ne concernait que le « droit de timbre boursier », qui frappe les transactions financières, et le droit de timbre sur les primes d'assurance. Ces deux taxes ne seront pas supprimées. Si cela devait arriver un jour, je serais le premier à demander l'assujettissement de ces services financiers à la TVA. »¹⁷ Désormais, le « timbre boursier » – c'est-à-dire l'indication du chiffre d'affaires – sur les obligations, dont parle Noser, sera supprimé. Cette fausse promesse de Ruedi Noser n'a rien de surprenant : lors des débats parlementaires et de la campagne de votation qui a suivi sur la suppression du droit d'émission, le camp bourgeois a affirmé haut et fort qu'il ne toucherait pas au deuxième volet du droit de timbre, à savoir le droit de timbre de négociation. Bien que les votant-es aient rejeté – et c'est important – la suppression du droit de timbre d'émission par plus de 60 % de NON, le camp bourgeois ne tient pas cette promesse en s'attaquant déjà à une partie du timbre de négociation dans le cadre du projet sur l'impôt anticipé. En janvier 2022,

16 Motion 00.3500, Avis du Conseil fédéral : <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20003500>

17 Débat Ruedi Noser contre Tamara Funicello : <https://www.nzz.ch/schweiz/streitgesprach-noserfunicello-ld.1665742/> / Article de l'Economiesuisse : <https://www.economiesuisse.ch/fr/articles/droit-de-timbre-et-tva-des-affirmations-erronees-du-ps-induisent-la-population-en-erreur>

il est apparu publiquement que cette tactique du salami était une stratégie interne des forces bourgeoises au sein de la puissante Commission de l'économie et des redevances (CER).¹⁸ En votant NON au projet d'impôt anticipé, il est donc possible d'empêcher la suppression du droit de timbre de négociation.

7. FAQ

7.1. Les PME seront-elles gagnantes ?

Non. Actuellement, il existe en Suisse environ 200 multinationales capables d'accéder au marché des capitaux et d'émettre des obligations. **Ces 200 groupes devraient être privilégiés par le projet. En revanche, le financement par obligations n'est pas pertinent pour les PME.** Selon une étude du Seco sur le financement des PME, 62 % des PME suisses ne recourent pas du tout à des moyens de financement externes et, parmi les 38 % restants, les crédits, les prêts et les hypothèques sont les formes de financement externes pertinentes.¹⁹ Selon l'étude du Seco, le financement par obligations n'est en revanche pas pertinent pour 100% (sic !) des PME.²⁰ **Les PME ne tireront donc aucun bénéfice du projet.**

7.2. Le projet supprime-t-il un désavantage pour la Suisse ?

La Confédération veut offrir de nouveaux passe-droits aux grands groupes internationaux, afin qu'ils empruntent davantage d'argent en Suisse (même s'ils en ont besoin pour des branches d'entreprises à l'étranger, par exemple). La taille de la place financière, importante en comparaison internationale, montre de manière éloquent que la Suisse dispose déjà d'un cadre extrêmement favorable pour les banques et les (ré)assurances. Il n'est pas nécessaire de créer des postes de jongleurs financiers supplémentaires au prix d'importantes pertes fiscales. Les din-dons de la farce seraient une fois de plus les contribuables honnêtes et la population.

7.3. Le projet apporte-t-il des recettes supplémentaires à l'État à moyen et long terme – parce que la place économique devient plus attrayante ?

La Confédération présuppose que le bilan du projet serait positif pour l'État au bout de quelques années. L'État « devrait », via les « impulsions [espérées] en matière de création de valeur et d'emploi » (citation de l'AFC), encaisser plus d'impôts que les recettes qui lui échappent chaque année. Toutefois, la Confédération minimise énormément les pertes (en se basant sur des taux d'intérêt historiquement bas) et ignore délibérément l'augmentation de la fraude fiscale. Dans une hypothèse réaliste, les pertes sont plusieurs fois supérieures aux estimations de la Confédération. Aucune étude sérieuse ne vient étayer cette affirmation en ce qui concerne les effets dynamiques supposés et les éventuelles recettes supplémentaires. Par ailleurs : même la Confédération part du principe qu'en règle générale, seuls les centres financiers nationaux et étrangers seraient gagnants.²¹ Il n'est toutefois pas judicieux d'accorder des passe-droits précisément au secteur financier et aux multinationales, qui ont de toute façon bien traversé la crise, et de désavantager les régions situées en dehors des grands centres financiers.

18 <https://www.blick.ch/politik/vertrauliche-dokumente-stuetzen-linke-befuerchtungen-buergerliche-planen-weitere-steuer-geschenke-id17181467.html>

19 Étude sur le financement des PME en Suisse (page 26-27)

20 Étude sur le financement des PME en Suisse (page 27, illustration 18)

21 « Ces recettes supplémentaires devraient vraisemblablement se concentrer davantage sur les régions dans lesquelles le secteur financier est très présent. » (Message, page 44)

7.4. Le projet de loi crée-t-il des emplois ?

En commandant une étude à l'institut BAK Basel Economics, la Confédération voulait montrer que les baisses d'impôts avaient des effets positifs pour les groupes. Or, même cette étude conclut que l'impact d'une hypothétique réforme totale du système fiscal sur le nombre d'emplois est limité. Comme la réforme, sous sa forme actuelle, représente en francs environ 6 % de cette réforme totale, seuls environ 6 % des emplois prévus devraient également être créés. Cela représenterait environ 130 nouveaux emplois par an – ce qui est sans commune mesure avec les pertes fiscales annuelles de 600 à 800 millions de francs. Le projet ne crée donc pas de nouveaux emplois. Plutôt, il menace les emplois existants. Cela parce que les coûts doivent être payés par la population et le commerce, ce qui affaiblit le pouvoir d'achat.

7.5. Le projet entraînera-t-il 120 millions de recettes supplémentaires pour la Confédération, les cantons et les communes ?

Non. Au contraire, les pouvoirs publics devront faire face à des pertes massives. Les partisans affirment que les pouvoirs publics pourraient économiser environ 120 millions de francs par an en frais d'intérêts si leurs obligations devenaient plus attractives grâce à la suppression de l'impôt anticipé. Actuellement, les emprunts (obligations) d'État ne seraient pas attractifs pour les investisseurs étrangers. C'est complètement faux. Les emprunts d'État suisses sont déjà considérés comme extrêmement attrayants par les investisseurs étrangers. Ces dernières années, les emprunts d'État à long terme de la Confédération ont même enregistré des rendements négatifs, ce qui signifie que les investisseurs ont payé la Confédération pour qu'elle leur permette de parquer leur argent chez elle.²²²³

Le projet ne profite donc pas aux pouvoirs publics, mais entraîne au contraire des pertes fiscales massives pour la Confédération et les cantons : la suppression de l'impôt anticipé sur les obligations risque d'entraîner des pertes annuelles de 600 à 800 millions de francs. À cela s'ajoute, à moyen terme, un manque à gagner supplémentaire au niveau de l'impôt sur la fortune, car les plus riches seront davantage incités à dissimuler leur patrimoine.

7.6. Le projet est-il une mesure de compensation pour l'imposition minimale de l'OCDE ?

Les partisans avancent l'argument selon lequel la Suisse doit renforcer son secteur financier, prétendant qu'elle pourrait perdre un avantage en tant que lieu d'implantation, car devant soutenir la réforme fiscale de l'OCDE et augmenter les impôts sur les bénéfices des entreprises pour atteindre le nouveau taux d'imposition minimum international de 15 %. C'est pourquoi la Suisse devrait maintenant prendre des contre-mesures et rendre la place financière suisse plus attrayante ailleurs. D'une part, cet argument méconnaît le fait que la Suisse a beaucoup plus à offrir que des avantages fiscaux à demi sérieux : notre pays jouit d'une stabilité politique et sociale exceptionnelle, ainsi que d'une sécurité juridique, de conditions de vie attrayantes pour les employé-es et leurs familles et d'une main-d'œuvre bien formée. C'est avec ces avantages que la Suisse doit marquer des points à l'avenir, et non pas avec une aide accrue à l'évasion fiscale (qui, tôt ou tard, posera de nouveau des problèmes au niveau international). Un retour à l'ère de l'argent sale, où la Suisse cherchait de manière offensive à attirer les fortunes non déclarées du monde entier, constituerait une option totalement dévoyée et non viable.

²² <https://www.fuw.ch/boerse/anleihen/schweiz/alle/>
ou <https://de.investing.com/rates-bonds/switzerland-government-bonds>

²³ Bien sûr, cela change de nouveau dans un contexte de hausse des taux d'intérêt – mais les autorités suisses peuvent toujours émettre leurs obligations d'État à des taux d'intérêt étonnamment bas.